



DOSSIER N° PC 56258 23 T0045

dossier déposé le 03/11/2023 et complété le 11/12/2023

De Madame Géraldine MERMOD

Demeurant 3 Kermarquer
56470 LA TRINITE-SUR-MERSur un terrain sis 3 KERMARQUER
56470 LA TRINITE SUR MER
Cadastré : AT392Pour Remplacement de la toiture du garage.
Création de 2 fenêtres et une baie vitrée.
Installation d'une porte.

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 0 m²Créée : 0 m²

Démolie :

Nombre de logements créés : 0

Le Maire de LA TRINITE SUR MER

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu les pièces complémentaires reçues le 11/12/2023,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26/12/2013 modifié les 09/11/2018 et 14/09/2021,

Vu le règlement de la zone Na du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de remplacement de la toiture du garage, la réation de 2 fenêtres et une baie vitrée et l'installation d'une porte,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L. 621-1 et suivants relatifs aux monuments historiques,

Considérant que le projet est situé dans le périmètre des abords du monument historique "Tumulus de Kermarker",

Considérant l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26 décembre 2023, pris sur les motifs suivants "Nouvelle volumétrie incohérente avec l'architecture traditionnelle locale. Il est nécessaire de proposer une toiture deux pentes pour le volume principal et un coyau long pour l'extension de ce volume afin de retrouver un profil traditionnel. La couverture sera en ardoise naturelle",

Considérant qu'en vertu de l'article R. 425-1 du code de l'urbanisme, l'autorisation ne peut être délivrée qu'avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, lorsqu'un projet est situé dans les abords d'un monument historique,

Par ailleurs, vu les éléments complémentaires déposés précisant la fermeture partielle de la construction, lors d'un nouveau dépôt le cerfa devra être complété en indiquant la nouvelle surface de plancher créée.

ARRETE

Article unique : Le permis de construire susvisé est **REFUSÉ** pour le projet décrit dans la demande.

Fait à LA TRINITE SUR MER
Le 22 janvier 2024
Pour le maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme,
Christian TRAVERT



Date d'affichage du dépôt : 07/11/2023
Transmis au contrôle de légalité le :

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).